

LA LIBERTÉ

JOURNAL DE LYON.

BUREAUX
 Chez M. GUILBERT, libr., r. Puits-Gaillot, 5.
 Chez Mme PHILIPPE née BAUDIER, rue Saint-Dominique, 11.
 Chez M. BAJAT, imprimeur, à la Guillotière.
 A PARIS, chez M. Lejollivet, rue Notre-Dame-des-Victoires.

| ABONNEMENT | | |
|---------------------------------|-----------|-------------|
| Un an. | Six mois. | Trois mois. |
| 24 fr. | 15 fr. | 7 fr. |
| Lyon | | |
| Hors la ville de Lyon | | |
| 30 | 18 | 9 |

10 centimes le numéro.
 Les lettres relatives à la rédaction doivent être adressées à M. le directeur de la Liberté, rue de la Liberté, 4. — Affranchir.

Le prix de l'abonnement au Journal quotidien LA LIBERTÉ, est fixé ainsi qu'il suit :

| | Un an. | six mois. | trois mois. | un mois. |
|-----------|--------|-----------|-------------|----------|
| Lyon, | 24 f. | 13 f. | 7 f. | 3 f. |
| Départem. | 30 | 18 | 9 | 4 |

Lyon, 30 juin.

La petitesse des partis n'apparaît jamais mieux qu'au moment où la société est dans l'enfantement pénible de sa liberté et de sa gloire. Toujours aveuglés par une préoccupation égoïste sur la marche des événements, tout ce qui échappe à leur action bornée, leur semble frappé par la même d'impuissance et de stérilité. En dehors de leur agitation vaine, la Providence ne semble commettre que des fautes. Cette habitude de tout ramener à un centre arbitraire les rend étrangers aux émotions solennelles que l'âme éprouve à ces heures où la société ressaisit par la grandeur de l'expiation la trame immortelle de sa destinée. A la plainte universelle, au recueillement douloureux de toutes les âmes saisies de stupeur, ils ne savent répondre que par d'amères récriminations. Ils chercheront encore à insulter leur ennemi parmi les vaincus.

Pour eux jamais les révolutions ne sont fécondes en enseignements. L'histoire, quand elle ne justifie pas en quelque point leurs sinistres prophéties, n'est à leurs yeux que l'ombre fautive de la vérité politique. Depuis cinquante ans, que les bouleversements les plus miraculeux battent en brèche l'édifice de leurs préjugés, ils ont toujours gardé la physiologie de ce fou, qui, assis sur le bord d'un fleuve, attendait, pour le passer, que l'eau eût cessé de couler. Ils attendent que la source des révolutions tarisse, et ils insultent les flots.

Nous n'exceptons aucun parti dans notre appréciation. Ils se ressemblent tous. Ils sont exclusifs, ils sont rancuneux, ils n'aiment pas la liberté.

Ces jours derniers, Paris semblait toucher à son heure suprême. Une insurrection sans exemple dans l'histoire, parce qu'elle puisait son énergie dans la réunion de toutes les violences des partis, parce qu'elle associait sur la même barricade les Condottieri des despotes européens, les petits fils des bourreaux de 93, les vengeurs des hontes du régime déchu, menaçait d'engloutir pour jamais les splendeurs dont les siècles l'ont dotée. Quels ont été les sentiments de la presse royaliste ?

A-t-elle plaint les victimes enlacées dans les réseaux de la conspiration du mal ? A-t-elle loué les vainqueurs comme les sublimes croisés de la démocratie ?

Eh ! non. Elle s'est hâtée de venir jeter sa pelletée de terre sur la tombe anticipée de la commission exécutive. Elle a ramassé pour cet instant de deuil toutes les flèches éparpillées de ses rancunes et de ses déceptions. En voyant cette République, dont elle signalait chaque jour la décadence, saisir d'une main meurtrière, mais sûre, l'héritage de l'avenir, elle a oublié les victimes pour se faire l'insulteur de ceux qui ont vaincu.

Après s'être pendant quatre mois associé à la démagogie que la lumière effraye autant qu'elle, elle s'en vient offrir au peuple français l'abri de son caveau royal ; place à côté de notre drapeau déchiré par des balles fratricides le gonfalon méprisable de l'hérédité.

A cette nation prête à adorer le vrai Dieu, manifeste dans la tempête, les royalistes proposent ce culte maudit de leurs fétiches souillés de toutes les hontes de quatre siècles.

Tristes courtisans de la mort, laissez-là votre inutile complainte. Vous n'avez pas une parole de foi. Où nous voyons éclorre un dogme immortel, vous ne voyez que la place faite à une idole de chair. Vos prétendants s'en vont avec la queue maudite des tribuns qui furent pour vous les fléaux de Dieu. Vous n'avez pas de croyance. Chaque tourmente qui déchire nos voiles nous éloigne à la fois des forbans et des ruines.

Si tout en combattant l'anarchie, vous eussiez apporté à l'œuvre nouvelle le concours de vos lumières et de votre sincère amour pour la forme de Gouvernement, qui seule peut sauver la France de l'anarchie, vous pourriez aujourd'hui faire tout retomber sur l'incapacité du pouvoir et sur les égarements de la foule.

Mais vous n'avez envisagé le pouvoir que du côté de ses faiblesses, et au lieu de le soutenir sur ce vide effrayant entre la tyrannie d'hier et l'esclavage déposé en germe dans de désastreuses théories, vous avez redoublé vos coups à mesure

qu'il s'inclinait sous le poids du mauvais vouloir de tous. Un pouvoir ne puise pas sa force en lui-même : il la doit à l'assentiment de tout ce qui porte une âme honnête et convaincue.

Vous vouliez une république honnête, sage, libérale, à l'heure où elle sortait fumante d'un combat. Qu'avez-vous fait pour cela ? Vous avez dressé en face du pouvoir les barricades des trônes brisés à jamais ; après avoir crié : Merci ! vous avez crié : Vengeance !

Aujourd'hui, l'émeute populaire vous a répondu, mais pour vous démentir. Le pouvoir sorti des barricades du 24 février a succombé à toutes ses fautes ; mais il n'en porte pas seul la responsabilité.

A l'incendie qui a menacé un instant de dévorer la fortune de la France, vous avez apporté votre brandon.

Nous sommes loin d'appeler sur vous la vengeance ; jusqu'à ce que notre voix s'éteigne dans un écroulement encore plus terrible, nous proclamerons la conciliation entre les partis ; mais nous persisterons à dire que cette conciliation, dans l'intérêt de tous, ne peut recevoir que de la démocratie pure une sanction impérissable. Réfléchissez-y ? En vous éloignant dans le passé vous n'êtes pas moins coupables que ceux qui cherchent à usurper l'avenir par de coupables violences. D***

Souscription lyonnaise.

Le journal la Liberté a pris l'initiative d'une souscription en faveur des 23, 24, 25 et 26 juin. Nous sommes persuadé que toute la presse lyonnaise fera comme nous un appel aux sympathies et au patriotisme de nos concitoyens.

En ce qui nous concerne, des listes seront déposées aujourd'hui même : l'une chez M. Guilbert, libraire, rue Puits-Gaillot, 3 ; la seconde, chez Mme Philippe, née Baudier, rue Saint-Dominique, 11 ; la troisième, au bureau du journal (imprimerie Bajat.)

Ainsi que nous l'avons annoncé, nous publierons, en regard des sommes qui nous seront versées, les noms des citoyens qui les auront versées, et le montant des fonds reçus sera déposé entre les mains de M. le maire de Lyon.

Voici les termes de l'ensemble du décret adopté par l'Assemblée nationale à une heure assez avancée de la nuit, pour que les journaux ne l'aient pas reproduit :

Art. 1^{er}. Seront transportés, par mesure de sûreté générale, dans les possessions françaises d'outre mer, autres que celles de la Méditerranée, les individus actuellement détenus, qui seront reconnus avoir pris part à l'insurrection du 23 juin et jours suivants ;

Art. 2. Les femmes et les enfants des individus ainsi transportés hors du territoire, pourront suivre leurs parents s'ils le désirent ;

Art. 3. L'instruction commencée devant les conseils de guerre suivra son cours, nonobstant le levé de l'état de siège, en ce qui concerne ceux que cette instruction désignera comme chefs, auteurs ou instigateurs de l'insurrection, comme ayant fourni ou distribué de l'argent, des armes ou munitions de guerre, exercé un commandement, ou commis quelque acte aggravant leur rébellion.

Il en sera de même à l'égard des forçats, ou des réclusionnaires libérés ou évadés, qui auront pris part à l'insurrection ;

Art. 4. Un décret de l'Assemblée nationale déterminera le régime spécial auquel seront soumis les individus transportés ;

Art. 5. Le pouvoir exécutif est chargé de procéder, sans délai, à l'exécution du présent décret.

Le National annonce de la manière suivante la mort de M. Affre. Nous nous associons sans réserve à la pensée de notre confrère.

« La mort de M. l'archevêque de Paris a été annoncée ce matin. Tout porte à croire que ce malheur a été purement accidentel, et cela console un peu : il serait trop dur d'acquiescer la preuve qu'il est le résultat d'un crime.

« Nous ferions de vains efforts pour donner une idée de l'impression que la population parisienne tout entière a reçue de cet événement. Aucune des péripéties du terrible drame auquel nous venons d'assister n'avait fait naître une émotion plus profonde.

« Le danger qu'il y avait à se présenter aux insurgés était bien connu ; le sort de MM. Dornès et Bixio ne permettait plus le doute à cet égard. Quand M. Affre prit la noble résolution de tenter un dernier effort pour arrêter l'effusion du

sang, il savait donc parfaitement à quoi il s'exposait. « C'est de propos délibéré qu'il a donné sa vie. Il a proposé et exécuté sa démarche avec une extrême simplicité : il a accompli son sacrifice avec un courage calme et sans emphase. On l'admire, on le pleure ; mais on ne le plaint pas, car sa mort est la plus belle dont puisse mourir un évêque. »

Voici les principales dispositions du décret du 24 décembre 1811, sur l'état de siège :

DE L'ÉTAT DE SIÈGE :

« Dans les places en état de siège, l'autorité, dont les magistrats étaient revêtus pour le maintien de l'ordre et de la police, passe toute entière au commandant d'armes, qui l'exerce ou leur en délègue telle partie qu'il juge convenable.

« Le gouverneur ou commandant exerce cette autorité ou la fait exercer en son nom, et sans sa surveillance, dans les limites que le décret détermine ; et, si la place est bloquée dans le rayon de l'investissement.

« Pour tous les délits dont le gouverneur ou le commandant n'a pas jugé à propos de laisser la connaissance aux tribunaux ordinaires, les fonctions d'officier de police judiciaire sont remplies par un prévôt militaire choisi, autant que possible, parmi les officiers de gendarmerie, et les tribunaux ordinaires sont remplacés par les tribunaux militaires.

« Dans l'état de siège, le gouverneur ou commandant détermine le service des troupes, de la garde nationale et celui de toutes les autorités civiles et militaires, sans autre règle que ses instructions secrètes, les mouvements de l'ennemi et les travaux de l'assiégeant. »

PARIS, 28 juin 1848.

(Correspondance particulière de la Liberté.)

Paris est encore sous les armes, mais comme on l'est après une victoire ; il veille à n'en pas perdre les fruits si chèrement achetés par une bataille de quatre jours.

La circulation est redevenue à peu près complètement libre ; les magasins se rouvrent, les esprits se calment, et la cité, enfin, renait à la paix, à la confiance, au bonheur de voir l'ordre rétabli dans son sein, la République, la France, la société sauvées du plus grand péril qu'elles eussent jamais couru.

Maintenant il s'agit de déblayer les ruines que la guerre a faites, de fermer les blessures profondes qui saignent de toutes parts, de relever et de compter les morts.

— On remarquait hier sur les boulevards un plus grand nombre de voitures qu'il n'en avait circulé de ce côté depuis la révolution de Février. Une partie de ces voitures transportaient des représentants du peuple et des officiers généraux. Mais dans le plus grand nombre on voyait des dames dont la parure faisait un fâcheux contraste avec la douleur publique. Ce matin encore, les régiments de dragons et de lanciers sont toujours campés sur les boulevards Saint-Denis et Saint-Martin ; une partie des troupes et de la garde mobile ont été logés chez les bourgeois qui, dans tous les quartiers, se sont empressés de les accueillir. Les gardes nationaux des départements ont également reçu un accueil fraternel des habitants de la capitale.

— Des coups de feu ont encore été tirés dans Paris sur plusieurs points pendant la dernière nuit. On parle même d'un engagement qui aurait eu lieu rue Saint-Honoré, dans les environs des petites rues aboutissant au Louvre, entre des insurgés et la force publique. Des saisies d'armes sont faites tous les matins dans un enclos situé au bout de la rue du Chantre, sans qu'on n'en voie jamais entrer. Cependant des détonations fréquentes ont lieu sur ce point sans qu'on en sache la cause.

— On a enfin mis aujourd'hui la main sur un individu porteur et détenteur d'un fusil à vent. Cet individu a été arrêté rue de Vanves. Le canon de son arme était renfermé dans un bambou en forme de canne, qui n'excitait pas la défiance. C'est ainsi qu'on peut expliquer l'absence de saisie de ces armes meurtrières ; mais l'éveil est donné, et sans nul doute on ne manquera pas de remarquer dans les perquisitions ce nouveau mode de destruction.

— On annonce que la mortalité des blessés de la force publique est excessive : ceux qui ont été transportés à l'Hôtel-Dieu succombent sans exception. Les balles extraites ne permettent pas d'espérer de nombreuses guérisons. En effet, les balles faites de plomb sont percées d'un trou, dans lequel est passé un clou, dont les deux extrémités sont saillies : puis, par un excès inouï de cruauté, elles sont recouvertes d'un morceau de drap enduit d'arsenic.

— Les paveurs ont commencé, par ordre, ce matin le

pavage définitif des parties de la voie publique démolie par la construction des barricades.

— Le chiffre des barricades élevées par les insurgés dans 9 des 12 arrondissements de Paris est de 5,885.

— Aujourd'hui, vers deux heures, un gamin, âgé de 15 ans environ, a tiré un coup de pistolet à bout portant sur un garde mobile qui passait dans la rue du faubourg Saint-Honoré. Le garde n'a point été blessé, la balle a seulement effleuré la manche de sa tunique. Ce misérable gamin a été immédiatement arrêté par la garde nationale de service et confié aussitôt à l'autorité militaire. Puisse ce crime ne pas être le premier acte d'une vengeance promise et annoncée dès la fin de l'insurrection!

— Parmi les gardes nationales qui ont figuré à la revue de ce matin on cite celles de Béthune, Lens, Laon, Arras, Avesnes, Turcoing, Tréport, Caen, Lafère, Gien, Châtillon, Gers, Coucy-le-Château, Nanteuil, Quesnoy, Ribecourt, plusieurs cantons de l'arrondissement de Compiègne, des détachements de l'Aube, Côte-d'Or et Haute-Marne, Maubeuge, Compiègne, Quincy, Pauchard, la Chapelle-sous-Crécy, Loir-et-Cher, Boulogne-sur-Mer, Noyon, Joinville, Jony-sur-Mer, Lille, Cambrai, Choisy-sur-Marne, Indre, Cher, Braisne, Brest, Rozoi-en-Brie, Romilly, Méry-sur-Seine, Autun, Bar-sur-Aube, Avallon (Yonne) et Semur.

— C'est M. Samson, délégué de la mairie de Paris, qui était chargé dans la plupart des quartiers, de faire des sommations aux insurgés.

M. Samson a reçu plusieurs décharges presque à bout portant, et chose étonnante sans avoir reçu la plus légère blessure.

— Un élève de l'école polytechnique nous assure qu'un certain nombre d'insurgés se sont enfermés dans les caveaux du Panthéon. L'on aurait pris le parti d'attendre que la faim les forçât à se rendre.

— Le *Moniteur* avait annoncé pour aujourd'hui la réouverture de la Bourse, mais on a affiché, à une heure, un avis portant que les opérations de la Bourse ne seront ouvertes que demain.

— Un insurgé pris les armes à la main disait comme M. Proudhon : Je ne me suis battu que parce que les propriétaires sont des voleurs.

— Tout le monde a pu remarquer qu'une des principales causes de la longueur de la lutte affreuse qui a ensanglanté la capitale pendant quatre jours, était le manque d'uniforme d'une partie de la garde nationale. Beaucoup de gardes nationaux ont été arrêtés comme insurgés, et n'ont pu se faire remettre en liberté qu'après de longs pourparlers et en se faisant reconduire aux postes auxquels ils appartenaient. Un grand nombre d'insurgés, au contraire, se sont introduits dans les rangs de la garde nationale pour la désorganiser. Il serait urgent que l'Assemblée nationale adoptât un décret qui rendit l'uniforme obligatoire, dans un bref délai, pour toute la garde nationale, en stipulant que les mairies et les compagnies feront les frais de l'uniforme pour ceux qui n'auront pas le moyen de s'habiller. Si l'uniforme avait été obligatoire, dans les journées de juin on aurait pu arrêter sans crainte tout individu en blouse et en bourgeois qui se serait montré aux environs des barricades.

— On s'est étonné de l'énorme quantité de poudres que les insurgés avaient amassée pour pouvoir se défendre pendant quatre jours contre toutes les forces militaires réunies à Paris. On dit qu'un grand nombre d'entr'eux, qui avaient été reçus dans les rangs de la garde nationale, avaient amassé des cartouches à chaque manifestation qui a eu lieu depuis quelques mois. On prétend même que quelques-unes de ces alertes n'avaient pas d'autre but que de faire prendre les armes et de provoquer des distributions de cartouches.

— Une mutinerie militaire, qui pouvait avoir de graves conséquences, a eu lieu cette nuit. Un des régiments qui ont le plus souffert, amenant des prisonniers, voulait les passer par les armes. Déjà la voix de leur colonel et de leurs officiers était méconnue, lorsque le général Lamorieière, qui était dans les environs, accourut et parvint à les persuader.

— On assure qu'un certain nombre d'insurgés ont déclaré qu'ils avaient des réclamations importantes à faire à la justice.

— L'ordre vient d'être envoyé par le télégraphe aux préfets de faire rétrograder les troupes et les gardes nationales qui se sont mises en route pour Paris et qui ne sont pas encore arrivées.

— M. Allard, chef de la police de sûreté, a assisté aux interrogatoires des prisonniers, et il a reconnu parmi eux un grand nombre de galériens et de repris de justice.

— Le corps de Mgr l'archevêque de Paris a été embaumé cette nuit. Il sera exposé demain dans une chapelle ardente.

— On voit encore, en ce moment, sur le boulevard St-Denis plusieurs centaines de gabions qui avaient été préparés par le génie dans la soirée de dimanche pour servir à l'attaque du faubourg St-Antoine pour le cas où il aurait continué à faire résistance.

On aura dû se hâter de les faire disparaître avant de rétablir la circulation. Le peuple est déjà bien assez expert dans l'art de faire des barricades sans que le génie lui apprenne encore de nouveaux moyens de se mettre à l'abri des balles.

— La revue des gardes nationales des départements a eu lieu ce matin à 7 heures sur la place de la Concorde. Deux cents représentants à peu près étaient placés devant la grille du palais législatif, et les gardes nationaux ont défilé devant eux pendant deux heures et demie. Leur nombre dépassait 60,000 hommes.

— Lorsque les journaux ont annoncé que la maison de la

Belle-Jardinière, sur le quai aux fleurs, avait été criblée de boulets et presque démolie, ils ont sans doute confondu avec la succursale de cette maison située au faubourg, et de la place de la Bastille. Cette dernière maison a été presque entièrement démolie par les boulets.

— On calcule que plus de 20,000 insurgés sont répandus en ce moment autour de Paris. Les paysans ont déjà été obligés de prendre les armes pour protéger leurs champs qui sont ravagés par les maraudeurs de Paris. Des engagements sérieux ont encore eu lieu ces jours-ci entre la troupe et les insurgés dans la banlieue et surtout du côté du père Lachaise.

— On remarquait hier beaucoup de dames en calèche, qui, en passant sur le boulevard Poissonnière, saluaient gracieusement tous les gardes mobiles qu'elles rencontraient.

— Le corps du malheureux général Négrier a été embaumé, et il est déposé en ce moment à l'Hôtel-de-Ville. On a été obligé d'inhumer hier dans divers cimetières, et surtout au cimetière Montmartres et au cimetière du Père Lachaise, la plupart des victimes des dernières journées. La salubrité publique n'aurait pas permis de conserver plus longtemps tous ces cadavres.

— Au nombre des individus arrêtés hier, se trouvent MM. Napoléon Lebon et Kersausie.

— M. Gibot, avocat à la cour d'appel, lieutenant de la 8^e compagnie, 5^e bataillon, 4^e légion, était à dîner hier à la taverne anglaise, rue Saint-Marc-Feydeau, lorsque le sieur de Flotte, officier de marine, vice-président du club Blanqui, est venu, accompagné de quatre hommes armés, se mettre à table. M. Gibot l'avait entendu le jeudi, veille de l'insurrection, faire, dans le club siégeant salle des Concerts-Spectacles, appel aux armes aux ateliers nationaux. A peine était-il installé que M. Gibot s'en est emparé et l'a conduit à la mairie du 2^e arrondissement. On s'est transporté au domicile du sieur de Flotte, rue des Beaux-Arts, 4, où une perquisition a été faite.

— Un grand nombre de balles extraites des blessures reçues par la garde nationale ou l'armée, se composaient de lingots de fer percés, dans lesquels, par un raffinement de cruauté qui n'a pas d'exemple, on avait enfoncé une tige en cuivre soillante des deux côtés. Dans plusieurs cas, cette abominable précaution n'a pas permis l'extraction des projectiles, et les blessés ont dû succomber.

— Le tambour-major de la 12^e légion, chef d'une barricade du quartier Mouffetard, a été fait prisonnier par deux jeunes gardes mobiles de 16 à 18 ans. Ces deux braves enfants, les deux plus petits de leur bataillon, ont voulu conduire seuls, tous les deux, leur prisonnier, colosse de six pieds, à la prison du Luxembourg.

— Le département de Seine-et-Marne a envoyé 6,000 hommes à Paris pour défendre la famille et la propriété si audacieusement attaquées pendant trois jours. Si chaque département avait envoyé autant d'hommes armés, Paris aurait eu un million de baïonnettes tant de la garde nationale que de l'armée pour combattre les insurgés.

— Pendant la journée du 25, on a remarqué dans un même bataillon de la 1^{re} légion, quatre officiers généraux servant comme simples gardes nationaux, et tous quatre récemment mis à la retraite. Ce sont les généraux Gourgaud, Ruffières, Delarue et Saint-Yon. Ce dernier a longtemps fait le coup de feu à la prise de la barricade du faubourg Poissonnière.

— Avant hier, un jeune homme blessé grièvement dans le faubourg du Temple, fut apporté à l'ambulance du Théâtre-Historique; il était vêtu d'une blouse, mais la finesse de sa chemise, la blancheur de ses mains inspirèrent quelques doutes; la blouse semblait là un costume de circonstance. On interrogea à diverses reprises le blessé, qui ne voulut pas répondre.

Quelques instants plus tard il demanda par signe de l'encre et du papier, et se soulevant avec effort il écrivit une lettre qu'il eut à peine la force d'achever. Au moment de la fermer ses forces l'abandonnèrent; c'est alors que sur le papier encore ouvert on a lu le nom de Polignac.

— On a saisi sur un des insurgés un projet de décret écrit au crayon, ainsi conçu :

Art. 1^{er}. Tous les citoyens qui payent plus de 200 francs d'impôts sont privés de leurs droits civils et politiques pendant dix ans.

Art. 2. Tous les biens meubles et immeubles de tous les citoyens qui ont exercé des fonctions publiques de quelque nature que ce soit depuis 1815, sont confisqués.

Art. 3. La constitution de la France est celle de 1793.

Art. 4. L'armée est licenciée.

— Hier à onze heures on comptait à la Conciergerie 1685 détenus provenant des diverses arrestations qui ont été faites tant sur les barricades que dans les maisons où la troupe est montée.

— La plupart des prisonniers qui sont aux Tuileries sont placés dans le souterrain qui longe la terrasse du bord de l'eau. C'est par là que Louis-Philippe s'échappa des Tuileries.

Dans la nuit, quelques insurgés se sont battus entre eux; on dit qu'il y en a eu un de tué dans cette mêlée d'hommes, encore sous l'impression d'un drame aussi sanglant; cette nouvelle n'a pas paru extraordinaire.

Les hommes sont littéralement entassés sous ce tunnel, où l'air ne pénètre que difficilement. Dans la crainte d'une évasion, les abords en sont très-sévèrement gardés.

— Un journal publie un fait qui serait odieux s'il était vrai. Il est impossible que des Français, des chrétiens, en soient venus à ce degré de barbarie. Nous le rapportons, en émettant un doute que l'on comprendra :

« Sur la première barricade, les insurgés avaient fait pla-

cer de force une pauvre femme tenant dans ses bras un tout petit enfant de quelques mois; cet odieux stratagème, qui avait pour but de paralyser l'action des assaillants, n'a eu aucun succès: sortis sans aucune blessure de cette périlleuse position, la mère et l'enfant ont été conduits par les gardes mobiles dans une maison du voisinage. »

— Le nombre des insurgés arrêtés s'élève, dit-on, à plusieurs milliers. Avant-hier, pendant toute la journée, on a amené à l'Abbaye ou à la caserne de la rue de Tournon de nombreux prisonniers. A l'Abbaye se trouvaient le tambour-major de la 12^e légion, appelé le *professeur des barricades*, un lieutenant et un sous-officier de la même légion. Puis, on avait amené un homme, ou plutôt un monstre, qui s'était vanté d'avoir tué 22 personnes dans le faubourg Saint-Jacques. Il était accompagné de sa femme qui, pendant qu'il se battait, lui portait des munitions. Ces deux individus, pour se distraire sans doute, en excitant quelque intérêt, à une mort presque certaine, s'étaient munis d'un enfant qu'ils emmenaient avec eux comme leur sauvegarde.

— La garde nationale de Boulogne a pris une part très-active à l'attaque de la barricade de la barrière Saint-Denis. C'est un des courageux citoyens qui en faisaient partie, qui a enlevé, sous les balles des insurgés, le drapeau qu'ils avaient planté sur cette barricade. Présenté au général Cavaignac, il a reçu de sa main la croix de la Légion d'honneur.

On calcule qu'il y avait 4,000 insurgés au Panthéon, 6,000 à l'Hôtel-de-Ville, 20,000 au faubourg Saint-Antoine; en tout environ 45 à 50,000 hommes. Beaucoup de leurs compagnies étaient commandées par des individus portant le costume d'officiers de la garde nationale.

Toutes ces bandes agissaient avec un ensemble étonnant; l'entente de leurs mouvements, la construction de leurs barricades, l'ordre et la combinaison de leurs mesures stratégiques frappent de surprise les militaires les plus expérimentés. Avec une telle direction, avec les immenses ressources qu'ils possédaient en munitions de toute sorte, on comprend qu'ils se soient crus sûrs de la victoire, et l'on ne comprend que trop quels combats acharnés il a fallu soutenir pour les vaincre.

— On nous assure qu'un petit nombre seulement des insurgés qui occupaient le faubourg Saint-Antoine s'est rendu. Ils ont évacué leur forteresse de barricades et sont allés rejoindre leurs camarades dans la campagne. Des régiments de cavalerie et de la ligne parcourent les environs, et par intervalles ramènent dans Paris des groupes de prisonniers. Le bois de Vincennes est cerné; on y fait de nombreuses battues. On y a arrêté des masses d'insurgés. La plupart n'ont pas d'armes.

— Des ambulances ont été établies dans tous les quartiers, sur tous les points, dans les édifices publics, les casernes, les mairies, les églises, les presbytères, et même dans des hôtels et des maisons particulières. Dans toutes, de toutes les maisons on apporte des matelas, du linge et de la charpie. Là où les sœurs manquent, des dames, des femmes du peuple veillent et soignent les blessés.

— On lit dans le *Sicéle* du 28 juin :

Voici le chiffre que nous avons recueilli nous-mêmes aujourd'hui dans les hôpitaux : Il y a en ce moment à la Charité 120 blessés, au Val-de-Grâce 190, à l'Hôtel-Dieu 400; dans cet hôpital il en est arrivé un bien plus grand nombre, mais beaucoup ont succombé dans les premières heures. On compte 90 blessés à l'hospice Dubois, 78 à la Clinique, 65 à St-Lazare, 500 à l'hôpital Saint-Louis. Le général Dumessé, qui est au Val-de-Grâce, a été amputé de la cuisse à la partie supérieure. L'opération, bien que très grave, présente des chances de succès; la fièvre cependant a été très violente la nuit dernière. Le général Lafontaine est rue de Richelieu, n° 69, à l'hôtel d'Espagne. Nous avons vu aujourd'hui son médecin, M. Delille, qui répond de sa guérison.

— Une commission militaire est en permanence au rez-de-chaussée du château des Tuileries; elle est composée de juges d'instruction, de capitaines d'état-major et de la ligne; M. le commandant Courtois d'Herbal, quoique blessé à la prise de l'une des barricades de la porte St-Denis, assiste au conseil; plus de 1500 hommes ont déjà été conduits dans le caveau des Tuileries; 500 ont été interrogés; on établit trois catégories: ceux qui avouent leur participation à la lutte terrible qui vient d'ensanglanter Paris et contre lesquels s'élèvent des charges graves; la deuxième comprend ceux qui ont été contraints, forcés, suivant leur dire, par les insurgés de sembler à eux; la troisième est composée des personnes qui, réclamées par leurs familles, par des représentants du peuple, par des maires, ont été indûment arrêtés; parmi ces derniers 45 ont été mis en liberté. Dès que les prisonniers ont été interrogés, ils sont conduits dans les diverses prisons de la capitale et dans les forts, par des détachements de garde nationale et par des escadrons de la garde à cheval. Presque tous étaient porteurs de pièces d'or et plusieurs ont répondu aux interrogations: « Il fallait bien que nous gagnions l'argent qui nous avait été donné. » Aucun d'eux n'a voulu livrer encore les noms des infâmes instigateurs de ce terrible complot.

— La commission nommée pour veiller à l'inhumation des victimes de juin, a pour président M. Cormenin et pour rapporteur M. Jules de Lasteyrie. On a l'intention de faire les funérailles vendredi, en les entourant de la plus grande pompe. Sur la place de la Concorde s'élèvera un autel funéraire, la Madeleine étant trop petite pour cette cérémonie imposante. Le reste de la place serait occupé par les dispositions à prendre pour recevoir le cortège, et de là se rendrait par les boulevards, à la Bastille.

— On lit dans le *Constitutionnel* du 28 juin :
De s'actes d'une révoltante atrocité, commis par les rebel-

... nous sont signalés. Nous n'hésitons pas à les publier pour montrer une fois pour toutes quels sont les ennemis de la société et de la civilisation.

Une femme, arrêtée hier, avait avec elle une horrible franche qu'elle avait tranché la tête à trois gardes mobiles. Sur plusieurs barricades, des têtes coupées et coiffées de képis avaient été placées comme des épouvantails. Enfin, une tête dans la bouche de laquelle on avait coulé de la poix et mis une mèche a été plantée sur une pique. Cet horrible fanal a été allumé, et les misérables qui avaient commis cette effroyable barbarie chantaient autour de ce hideux trophée : *Des lampions ! des lampions !*

Voici le nombre des blessures ou des morts occasionnées par suite de la méprise de la cour du Carronnel dans les différents corps. Gardes nationales : blessés, 47 ; morts, 6. Etat-major et adjudants du palais : tués, 5. Prisonniers : blessés, 19 ; tués, 48. Il en a été repris 88. Le nombre total est de 220.

Assemblée nationale.

(Suite et fin de la Séance du 27 juin.)

Séance du soir.

A huit heures et quart M. le président monte au fauteuil, et est presque aussitôt entouré d'un grand nombre de représentants. L'Assemblée est nombreuse et plusieurs groupes où régnent des conversations animées se forment dans les diverses parties de la salle.

A huit heures trois quarts la séance est reprise.

M. le président (d'une voix émue) : Je crois devoir donner lecture à l'Assemblée de deux lettres que je viens de recevoir. Voici la première.

« J'ai la douleur de vous annoncer que le représentant de la Haute Loire, M. Charbonnel, mon parent, vient de succomber à sa blessure. (Sensation douloureuse.) Il est mort à cinq heures trois quarts. »

Voici l'autre.

« Monseigneur l'archevêque de Paris a succombé aujourd'hui à quatre heures. Le prélat, qui avait depuis longtemps perdu connaissance, l'a recouvrée un instant avant de mourir. Il a pu adresser la parole à son clergé, et en a profité pour lui recommander de redoubler de zèle et de dévouement dans sa mission de paix et d'abnégation, et de prier Dieu que son sang fût le dernier répandu en France dans de pareilles circonstances. (Mouvement prolongé.)

L'Assemblée reprend le cours de ses discussions. La parole est au citoyen Serrans contre le projet de décret relatif aux individus qui ont pris part à l'insurrection.

Plusieurs voix : Pas de discussion.

Autres voix : Parlez ! parlez !

Un membre : Aux voix ! M. le président.

M. le président : Je ne puis mettre aux voix s'il y aura ou non discussion.

M. Sarrans : J'admire le courage de la garde nationale et de l'armée, et je maudis le criminel attentat qui tendait à enlever à la société ses véritables conditions ; aussi ai-je voté pour l'état de siège, et depuis, j'ai demandé à la garde nationale qu'elle me permit de me mêler à ses rangs. (Interruption.)

Je dois dire ce que j'ai fait.

Une voix : Ce n'est pas la peine ; tout le monde a fait son devoir.

M. Sarrans : Ce qui alarme ma conscience, c'est que l'on veut punir en masse. Rappelons-nous ce qui s'est passé pendant notre première révolution : un jour aussi on frappa en masse, et le lendemain on s'aperçut qu'on avait frappé les républicains et qu'il fallait frapper les royalistes. (Violents murmures.)

M. Sarrut et un autre membre, inscrits pour parler contre le projet, renoncent à la parole.

M. Pierre Leroux monte à la tribune et parle longuement au milieu des interruptions et des cris : *A l'ordre.*

M. de la Boule : L'orateur qui m'a précédé à la tribune a fait entendre contre l'Assemblée des accusations auxquelles je ne répondrai pas. L'Assemblée n'a pas à se défendre contre de telles accusations.

Pénétré comme vous tous de l'extrême nécessité du décret en délibération, de la nécessité urgente de le voter dans cette séance et le plus tôt possible, je consens volontiers à renoncer à la parole, si l'Assemblée est d'avis de voter la clôture et de passer à la discussion des articles.

De toutes parts : Oui ! oui ! La clôture.

La clôture est mise aux voix et prononcée.

(En ce moment on distribue dans la salle un imprimé portant que les gardes nationales des départements seront passées en revue demain matin, à sept heures, sur la place de la Concorde, par l'Assemblée nationale.)

M. le président explique que cette revue sera passée par les membres de l'Assemblée nationale, réunis sur le Perron du Palais législatif. (Agitation.)

La clôture de la discussion générale est prononcée. On passe à la discussion des articles.

Art 1^{er}. Seront transportés, par mesure de sûreté générale, dans les possessions françaises d'outre-mer, autres que celles de la Méditerranée, les individus, actuellement détenus, qui ont pris part à l'insurrection du 22 juin et jours suivants.

M. Caussidière : L'insurrection s'est faite au nom de la République démocratique et socialiste. Ces trois mots, je les accepte aussi. (Interruption.)

L'orateur rappelle qu'on parle sans cesse au nom des partis, au nom de République rouge, blanche, des bonapartistes, des légitimistes, des républicains, et personne ne parle du pays.

Vous parlez d'hommes qui ont souffert ; et moi donc n'ai-je pas souffert ? Mon frère a été percé de soixante-quatre coups de baïonnettes, mon père a souffert toutes les souffrances de la vie d'un honnête homme. Sachons rester impartiaux.

A droite : Les insurgés sont des assassins.

M. Caussidière : Oui, parmi eux il y a des assassins, il y a des hommes qui ont répandu de l'argent, il y a des idées exagérées ; mais il y a aussi des hommes exagérés par le vertige...

Une voix à droite : Il y a eu des balles empoisonnées. (Bruit.)

M. Caussidière : J'estime et je respecte la garde nationale.

(Rumeurs.)

M. le président rappelle l'interrupteur à l'ordre.

M. de Montreuil adresse à M. Caussidière quelques paroles que nous n'entendons pas.

M. le président engage l'orateur à parler à l'Assemblée. L'orateur aime mieux descendre de la tribune.

M. Valette : L'art. 1^{er} ne contient rien de spécial.

La clôture de la discussion est prononcée.

M. Vivien combat divers amendements présentés par MM.

Rolland, Repellin, Lenglet, Bonaparte et Legraverand. Ces amendements ont pour but de faire intervenir l'autorité judiciaire, ce qui est impossible à cause du nombre de prisonniers.

Les mots : *Qui sont reconnus avoir pris part*, remplacent, dans le décret, ceux-ci : *Ceux qui ont pris part.*

M. Pierre Leroux demande que les femmes et les enfants des déportés soient admis à suivre leurs maris et pères. (Appuyé.)

M. Gustave de Beaumont combat cette proposition. Il voudrait que les femmes et les enfants des ouvriers condamnés se rendissent à leurs frais auprès de leurs pères et maris. (Vives réclamations de tous les points de l'Assemblée.)

L'amendement est adopté.

M. Legraverand propose de ne pas déporter les jeunes gens au-dessous de 18 ans, et les vieillards au-dessus de 60 ans. — Rejeté.

M. Aern. Rousseau demande que les enfants au-dessous de 21 ans soient transportés sur un point quelconque du territoire français.

M. Luncau : Dans la ville de l'auteur de l'amendement.

(Bruit.)

L'amendement est rejeté.

M. Poulman demande que les enfants au-dessous de 16 ans soient transportés que dans le cas où leurs parents le seraient. — Rejeté.

Un autre représentant demande que la République fournisse aux condamnés des moyens d'existence jusqu'au jour où ils pourront s'en procurer par leur travail. — Rejeté.

L'art. 2 est adopté dans la forme suivante :

Art. 2. L'instruction commencée avant les conseils de guerre suivra son cours, nonobstant la levée de l'état de siège, en ce qui concerne ceux que cette instruction désignerait comme chefs, auteurs ou instigateurs de l'insurrection, comme ayant fourni ou distribué de l'argent, des armes ou des munitions de guerre, exercé un commandement ou commis quelque acte aggravant leur rébellion.

Il en sera de même des réclusionnaires ou forçats libérés qui auront pris part à l'insurrection.

Les deux autres articles sont adoptés sans discussion.

L'ensemble des décrets est également adopté.

M. le général Cavaignac annonce que demain matin, à l'ouverture de la séance, il remettra les pouvoirs extraordinaires qui lui ont été délégués. (Non ! non !)

Une république doit être jalouse de son pouvoir. Il faut que les bons citoyens prouvent qu'ils ne sont pas jaloux de le relever. (Très-bien ! très-bien !)

Il est minuit un quart, la séance est levée ; elle sera reprise demain à midi.

M. Caussidière. On vous dit : si vous ne voulez pas tuer ces hommes, on les tuera. Cette objection est indigne de nous, et je ne comprends pas qu'on vienne nous la faire. Qu'il y ait eu des crimes dans la chaleur du combat, c'en serait un bien plus grand, un bien plus exhorbitant que de tuer de sang-froid et stupidement des hommes, des semblables, des frères égarés.

Vous le voyez que dans quinze jours il n'y ait plus dans Paris que des veuves et des orphelins ? La guerre civile n'en a-t-elle pas assez moissonnés ? Saprebleu ! (Interruption !)

Il y a eu exagération, passion, conflit, malentendu. (Interruption !) Je dis qu'il y a eu erreur. (Violente interruption. A droite : A l'ordre ! à l'ordre !)

Remontez aux sources, prenez quarante-huit heures s'il le faut, mettez les prisonniers en sûreté, personne n'ira les assassiner d'ici là. (Bruit.)

Conservez vos prisonniers, protégez-les si vous craignez les septembriseurs. (A l'ordre ! à l'ordre !) Vous m'arrêtez toujours au point d'intersection sans me laisser achever. Je ne crains pas le massacre des prisons ; il suffira de mettre l'écharpe d'un représentant sur la porte de la prison pour empêcher le peuple et la garde nationale de se livrer à des excès. (A l'ordre ! à l'ordre !)

Une voix : Comment ! le président ne trouve pas une parole pour rappeler l'orateur à l'ordre !

M. Caussidière : Je dis qu'il suffira d'un simple ruban tricolore...

Plusieurs voix : Vous insultez la garde nationale.

Un membre : Le président manque à son devoir ; il ne doit pas laisser insulter la garde nationale.

M. le président : Le président ne rappelle pas à l'ordre sur des fragments de phrase sans cesse interrompus ; j'attends que l'orateur ait achevé la phrase.

Un membre : Nous en avons déjà trop entendu ; les prisonniers sont protégés par la garde nationale.

M. Caussidière : Je voulais dire que je connaissais la garde nationale avec laquelle j'ai eu des rapports d'élections magifiques ; elle m'a donné ses votes à deux fois.

Une voix à droite : Elle ne vous les donnerait pas aujourd'hui.

M. Caussidière : Je voulais dire que je ne puis croire que telle ou telle légion pût avoir la pensée de faire une septembrisade. C'est une calomnie que je repousse en son nom ! Le Français n'est jamais féroce, pas même dans la chaleur du combat. (Nouvelle interruption.)

Au nom de la République toutes les gardes nationales de France se sont levées. Eh bien ! parmi les insurgés, il y a beaucoup d'hommes ; le plus grand nombre d'entre eux se sont levés de même au nom de la République qu'on leur disait en péril.

Je demande qu'une investigation soit faite, qu'on distingue les hommes qui étaient prêts à se mettre à la solde du premier venu et à vendre le sang des leurs ; mais la grande masse se compose d'hommes égarés, de républicains sincères.

Je vous en prie donc, citoyens, nommez une commission, faites examiner l'affaire, interrogez les prisonniers et séparez ceux qui ont mérité d'être déportés.

M. de Montreuil : On nous parle des veuves et des orphelins ; eh ! Messieurs, n'avons-nous pas aussi les nôtres ? (Très bien ! à droite.) Les plus coupables ne sont pas les insurgés ; les coupables, ce sont ceux qui les ont égarés par des doctrines fallacieuses. (Très bien ! très bien ! à droite.) Les vrais coupables sont là. On a calomnié la garde nationale...

Correspondance particulière de LA LIBERTÉ.

Séance du 18 juin 1848. — PRÉSIDENCE DE M. SÉBARD.

A midi et demi la séance est reprise.

Un de nos collègues, en entrant dans la tribune, nous apprend qu'un individu, sur la place de la Concorde, vient de tirer deux coups de pistolet sur un officier de hussards. Il a été immédiatement fusillé.

M. le président : Le citoyen Falloux vient de me remettre une lettre qui se rattache à votre décret d'hier soir et qu'il me prie de communiquer à l'Assemblée. Elle est de l'évêque de Chalcedoine.

Dans cette lettre Mgr l'évêque offre les consolations des frères de la maison de Picpus pour les condamnés à la déportation.

M. le président donne lecture d'un projet d'adresse au peuple français dont la rédaction avait été confiée au bureau.

Voici ce projet de décret :

Français !

L'anarchie est vaincue. Paris est debout, et justice sera faite.

Honneur au courage et au patriotisme de la garde nationale de Paris et des départements !

Honneur à notre brave et toujours glorieuse armée, à notre jeune et intrépide garde mobile (bravos ! bravos !), à nos écoles, à la garde républicaine et à tant de généreux volontaires qui sont venus se jeter sur la brèche pour la défense de l'ordre et de la liberté ! (Très bien ! acclamations.)

Tous, au mépris de leur vie et avec un courage surhumain, ont refoulé de barricade en barricade et poursuivi jusque dans leurs derniers repaires ces forcenés qui, sans principes, sans drapeau, semblaient ne s'être armés que pour le massacre et le pillage. (Très bien.)

Famille, institutions, liberté, patrie, tout était frappé au cœur, et sous les coups de ces nouveaux barbares, la civilisation du dix-neuvième siècle était menacée de périr. (Très-bien.)

Mais non, la civilisation ne peut pas périr ; non, la République, œuvre de Dieu, loi vivante de l'humanité, la République ne périra pas. (Bravos ! bravos !) Nous le jurons pour la France tout entière, qui repousse avec horreur ces doctrines sauvages où la famille n'est qu'un nom et la propriété qu'un vol. (Très bien, très bien.) Nous le jurons par le sang de tant de nobles victimes tombées sous des balles fratricides.

Tous les ennemis de la République s'étaient ligés contre elle dans un effort violent et désespéré. Ils sont vaincus et désormais aucun d'eux ne peut tenter de relever leur sanglant drapeau. (Très bien, très bien.)

« Le sublime élan qui de tous les points de la France a précipité vers Paris ces milliers de soldats citoyens dont l'enthousiasme nous laisse encore tout émus, ne nous dit-il pas assez que sous le régime du suffrage universel et direct le plus grand des crimes est de s'insurger contre la souveraineté du peuple ? (Très-bien ! très-bien !) et les décrets de l'Assemblée nationale ne sont-ils pas là aussi pour confondre de misérables calomnies, pour proclamer que dans notre République il n'y a plus de classes, plus de privilèges possibles, que les ouvriers sont nos frères, que leur intérêt a toujours été pour nous l'intérêt le plus sacré, et qu'après avoir rétabli énergiquement l'ordre et assuré une sévère justice, nous ouvrirons nos bras et nos cœurs à tous ceux qui travaillent et qui souffrent parmi nous ? (Applaudissements.)

« Français, unissons-nous donc dans le saint amour de la patrie, effaçons les dernières traces de nos discordes civiles. Maintenez fermement toutes les conquêtes de la liberté et de la démocratie, que rien ne nous fasse dévier des principes de notre révolution. Mais n'oublions jamais que la société veut être dirigée, que l'égalité et la fraternité ne se développent que dans la concorde et dans la paix, et que la liberté a besoin de l'ordre pour s'affermir et pour se défendre de ses propres excès. (Bravos.)

« C'est ainsi que nous consoliderons notre jeune République et que nous la verrons s'avancer vers l'avenir, de jour en jour plus grande, plus prospère et puisant une nouvelle force et une nouvelle garantie de durée dans les épreuves mêmes qu'elle vient de traverser. »

Cette lecture est suivie de nombreux applaudissements. Toute l'Assemblée se lève et crie : Vive la République !

M. le général Cavaignac : Conformément à ce que j'ai eu l'honneur d'annoncer à l'Assemblée nationale, je viens déposer entre ses mains les pouvoirs qu'elle a bien voulu me confier. Ainsi que j'ai eu l'honneur de le dire, il importe que l'état de siège soit maintenu, mais non un pouvoir dictatorial nécessaire sans doute dans les circonstances, mais qui maintenant doit faire place à un pouvoir sorti d'un vote calme et réfléchi de l'Assemblée. (Très-bien !) J'ajouterai qu'à l'ouverture de la séance, le ministère est venu m'apporter sa démission. (Acclamations unanimes de : Vive la République. L'Assemblée se lève en même temps pour faire honneur au général Cavaignac.)

M. Flocon : L'Assemblée comprend que, nommés par la commission exécutive, nous devons nous retirer avec elle. Si nous ne l'avons pas fait immédiatement, les circonstances nous excusent.

M. le président : Je ne serai que l'interprète des sentiments de l'Assemblée tout entière en remerciant du fond du cœur, en son nom, le général Cavaignac, et proclamant qu'il a bien mérité de la patrie. (Bravos éclatants, nouvelles et chaleureuses acclamations.)

Voix nombreuses : Formulez le décret ; formulez.

De toutes parts : Oui ! oui !

M. le général Cavaignac : Je suis profondément ému de ces témoignages de sympathie ; mais puisque l'Assemblée désire les formuler en décret, je lui demanderai d'y comprendre les gardes nationales, l'armée et aussi ces braves officiers supérieurs que je n'ai pas besoin de nommer et dont l'énergie dévouement nous a été si utile. (Bravos prolongés.)

Un membre : Et notre président. (Appuyé, appuyé.)

M. le général Cavaignac : Ce noble nom ne peut faire défaut dans votre décret. L'Assemblée, témoin comme moi des évé-

venement et du dévouement infatigable de son président. (Acclamation, tonnerre de bravos.)

M. le président : Il est un nom encore qui doit figurer en première ligne dans votre décret, qui résume tout un ordre d'idées sublimes. Celui de M. l'archevêque de Paris. (Sensation profonde, assentiment unanime.)

M. Bonjean : Citoyens, je n'ai qu'un mot à dire à l'Assemblée, il importe de constituer immédiatement un pouvoir exécutif ou de prier le général Cavaignac, en attendant qu'il soit constitué, de conserver ses pouvoirs. (Mouvements divers.)

M. Martin, de Strasbourg : Je vais donner lecture à l'Assemblée d'une proposition qui, j'espère, n'aura pas besoin de discussion.

L'Assemblée nationale confère le pouvoir exécutif au général Cavaignac, qui prendra le titre de président du conseil des ministres et nommera son ministère. (Applaudissements.)

Une voix : La division. (Non ! non !)

M. Portalis : J'insiste pour la division. (Rumeurs et réclamations.)

M. Dufaure : Je n'hésite pas à le dire, je voterai pour le décret tout entier ; mais cependant j'insiste pour la division, qui est de droit d'après votre règlement, et qui laisse toute liberté aux opinions. (Approbation, réclamations..., agitation prolongée.)

M. le général Cavaignac : Je vais répéter à cette tribune ce que je dis depuis un quart d'heure à mon banc : Comme représentant du peuple, je demande la division. (Très bien !)

M. le président, dominant le tumulte non sans peine, met aux voix la première partie du paragraphe, adoptée à l'unanimité. La seconde partie est votée à une immense majorité. (Applaudissements.) Une agitation extrême succède à ce vote, après lequel la séance est suspendue jusqu'à trois heures.

EXTERIEUR. Allemagne.

VIENNE, 21 juin. — La nouvelle que l'empereur a choisi pour lui succéder l'archiduc Jean, au lieu de son frère François Charles, a produit une sensation favorable. La présence malheureuse du comte de Dombelles, qui a accompagné dernièrement l'archiduc Charles à Inspruck, et que, depuis des années, l'on voit avec peine faire partie de la suite de l'héritier présomptif de la couronne, a beaucoup nui à celui-ci et plus encore à l'archiduchesse Sophie, sa femme. Le comte de Dombelles doit sa position de gouverneur des princes fils de l'archiduc François Charles à l'impératrice-mère. C'est un des légitimistes les plus exaltés et partisans en outre des jésuites. C'est par lui que l'impératrice-mère, et le prince de Metternich, crurent pouvoir s'assurer de toute leur influence sur la postérité de l'empereur François. Il était impossible de faire un choix plus malheureux qu'un français de cette trempe. L'héritier présomptif expie, en ce moment, cette faute. Toute sa famille est maintenant impopulaire. Un placard du club démocratique emande que l'archiduc Jean soit mis à la tête du gouvernement. Plusieurs diplomates sont déjà de retour d'Inspruck, notamment le chargé d'affaires de la République française, Delacour.

L'empereur est gravement malade à Inspruck.

On assure que le comte Bugnoz, qui est âgé de 75 ans, a sacrifié 500,000 (1,250,000), pour se faire proclamer roi de la Bohême.

Les nouvelles par lesquelles l'empereur de Russie ferait marcher des troupes contre l'Autriche et la Prusse, se contredisent de la manière la plus évidente. Le gouvernement Russe prend des mesures de précaution, mais rien de plus.

VIENNE, 23 juin. — Le prince de Windischgrätz est nommé commissaire-général civil et militaire de Prague. Il a 30,000 hommes sous ses ordres. L'archiduc Palatin s'est rendu de nouveau de Pesth à Inspruck.

Angleterre.

Au départ du convoi de Boulogne, la malle de Londres, apportant les journaux du soir du 27, n'était pas arrivée.

On dit qu'il a été reçu aujourd'hui à la banque 180,000 liv. sterl. pour le compte du gouvernement Russe. (Times du 27.) Dans la cité l'on paraît craindre, d'après les renseignements de Paris, que même lorsque le Gouvernement français aura eu le dessus, comme il est décidé à l'avoir à tout prix, la paix de l'Europe ne sera pas rendue plus certaine. La tentative généralement faite pour attribuer l'insurrection à l'or étranger semblerait indiquer le désir de diriger l'appétit destructeur du peuple de la guerre intérieure vers la guerre extérieure.

On lit dans le Morning Chronicle du 27 :

Il n'est pas douteux que les insurgés de Paris avaient reçu des promesses d'aide et de coopération de bien des côtés. Il n'est pas douteux qu'en cas de réussite, des chefs d'un rang supérieur n'eussent pas manqué ; mais les systèmes d'organisation adoptés dans les ateliers nationaux suffirent pour expliquer l'apparence de supériorité des combinaisons des mécontents. Le Gouvernement exécutif a montré une négligence inexcusable et inexplicable, en laissant s'organiser une résistance régulière.

On lit dans le Morning Advertiser du 27 :

Nous voyons divers journaux anglais disposés à penser que l'insurrection a donné le coup de mort à la République en France. Ils se pressent trop, nous ne serions pas étonnés qu'au lieu que la République eût à en souffrir des événements des trois derniers jours, ces événements eussent pour effet d'établir la République sur une base durable.

NOUVELLES LOCALES.

— De nouvelles plaintes nous sont encore parvenues sur le prix auquel se vendent dans les rues les numéros de notre journal.

Nous avons formellement interdit à nos crieurs habituels, toute spéculation de cette nature.

L'administration de la Liberté affirme une seconde fois qu'elle est complètement étrangère à ces trafics, et qu'elle fait tout son possible pour y mettre un terme.

— M. le général Neumayer, commandant supérieur des gardes nationales du Rhône, a donné définitivement sa démission de ses fonctions, ainsi que M. le colonel Fumat de celles de chef d'état-major.

Les attributions dévolues à ces officiers sont aujourd'hui concentrées provisoirement, pour les questions administratives, sur M. Denant, colonel de la garde nationale, et pour les détails de service sur M. Payant, sous-chef d'état-major. Cette situation ne peut se prolonger dans un moment où la garde nationale a, plus que jamais, besoin d'homogénéité et d'une direction supérieure, éprouvée et énergique.

A cette occasion, nous rappelons qu'il serait rationnel que MM. les officiers d'état-major fussent, comme à Paris, les élus de leurs légions, et non les privilégiés d'une nomination officieuse.

— Nous recevons communication de la séance du conseil municipal, du 29 juin ; l'abondance des matières nous force à en renvoyer l'insertion à demain.

— On nous assure que le club central démocratique lyonnais a reçu de deux représentants du peuple de notre département, l'ordre de ne faire aucune démonstration jusqu'à un moment plus opportun. Cette circonstance nous expliquerait l'opposition, sur les murs de notre ville, de la fameuse proclamation rose sur la douceur de laquelle personne ne s'est mépris.

— Chaque soir la place de la Croix-Rousse présente l'aspect le plus animé : des groupes nombreux s'y forment sur tous les points, et les pérorateurs continuent plus que jamais d'y faire appel aux passions démagogiques.

— Les deux bataillons de gardes mobiles qui ont été formés à Lyon, seraient appelés, nous assure-t-on, à être dirigés prochainement sur la frontière ; ils feraient partie d'un nouveau régiment de troupes légères qui prendrait le n° 26.

— M. le général Neumayer, accompagné de sa jeune femme, est parti ce matin pour l'Allemagne.

— Les journaux de Marseille annoncent que 400 hommes partis de Lyon, et connus sous le nom de Voraces, étaient arrivés dans cette ville vers minuit, et qu'avis en avait été donné à l'autorité.

— Nous reproduisons la dépêche suivante que nous n'avons insérée hier qu'après le départ du courrier :

Dépêche Télégraphique.

Paris, le 28 juin 1848.

Le Ministre de affaires étrangères aux Préfets.

« L'Assemblée nationale a adopté le décret dont voici la teneur :

« L'Assemblée nationale confie le pouvoir exécutif au général Cavaignac, qui prendra le titre de Président du Conseil des Ministres, et nommera le ministère. »

MINISTÈRE :

| | | | |
|---------------------|-------------|----------------|-----------------|
| Justice, | } les mêmes | Marine, | Amiral LEBLANC. |
| Affaires étrangères | | Finances, | GOUDCHAUX. |
| Intérieur, | SÉNARD. | Trav. publics, | RECURT. |
| Guerre, | LAMORICIÈRE | Commerce, | TOURRET. |

Pour copie conforme :

Le Commissaire de la République dans le Département du Rhône, MARTIN-BERNARD.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Egalité, Fraternité.

Le chef du pouvoir exécutif, à la garde nationale et à l'armée.

Citoyens, soldats,

La cause sacrée de la République a triomphé, votre dévouement, votre courage inébranlable ont déjoué de coupables projets, fait justice de funestes erreurs. Au nom de la patrie, au nom de l'humanité tout entière, soyez remerciés de vos efforts, soyez bénis pour ce triomphe nécessaire.

Ce matin encore l'émotion de la lutte était légitime, inévitable. Maintenant, soyez aussi grands dans le calme que

vous venez de l'être dans le combat. Dans Paris je vois des vainqueurs, des vaincus ; que mon nom reste maudit, si je consentais à y voir des victimes. La justice aura son cours, qu'elle agisse ; c'est votre pensée, c'est la mienne.

Prêt à rentrer au rang de simple citoyen, je reporterai au milieu de vous ce souvenir civique, de n'avoir, dans ces graves épreuves, repris à la liberté que ce que le salut de la République lui demandait lui-même, et de léguer à un exemple à quiconque pourra être à son tour appelé à remplir d'aussi grands devoirs.

Paris, 26 juin 1848.

Général E. CAVAIGNAC.

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

Publication et mise en recouvrement des rôles de l'impôt communal extraordinaire de 55 centimes sur les quatre contributions directes.

Délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 1848.

Le Conseil municipal de la ville de Lyon, vu l'arrêté du commissaire du Gouvernement provisoire dans le département du Rhône, en date du 19 mars 1848, qui a prescrit la perception d'un impôt extraordinaire de 55 centimes sur les quatre contributions directes pour la ville de Lyon et le département du Rhône ;

Vu le décret du 27 mars 1848, par lequel le Gouvernement provisoire a confirmé l'arrêté du commissaire du département du Rhône, et autorisé la ville de Lyon à s'imposer extraordinairement la contribution de 55 centimes susmentionnée ;

Considérant que la position exceptionnelle dans laquelle la ville de Lyon se trouve depuis la révolution de Février, exige impérieusement la création de ressources extraordinaires pour faire face aux charges nombreuses qui pèsent sur elle, et que si ces ressources venaient à manquer, l'ordre et la sécurité de la ville pourraient être grandement compromis ;

Considérant qu'une somme de 500,000 fr. a déjà été perçue sur cet impôt, délibère :

Art. 1^{er}. Une contribution extraordinaire de 55 centimes au profit de la ville de Lyon, sera perçue sur les quatre contributions directes, conformément à l'arrêté du commissaire du Gouvernement, en date du 19 mars 1848, et du décret du Gouvernement provisoire sus-rappelé.

Art. 2. Sont exceptées de cette contribution : 1^o les cotes mobilières et personnelles au-dessous de 25 francs ; 2^o les patentes au-dessous de 100 francs ; 3^o les portes et fenêtres des citoyens compris dans les deux exceptions ci-dessus mentionnées.

Art. 3. Les sommes provenant de cet impôt seront réputées impôt communal.

Art. 4. La présente délibération sera transmise à M. le commissaire du Gouvernement dans le département du Rhône.

Fait ce 22 juin 1848. Pour copie conforme :

Le Maire de la ville de Lyon, GRILLET aîné, adjoint.

Le Maire de la ville de Lyon,

Vu la délibération du conseil municipal ci-dessus transcrite, prise en suite du décret du Gouvernement provisoire, en date du 27 mars 1848, donne avis

Que l'impôt des cinquante-cinq centimes sur les quatre contributions directes, autorisé conformément aux lois en vigueur, est mis en recouvrement.

En conséquence, les citoyens qui n'ont pas encore payé cet impôt communal, sont invités à l'acquitter, dans le plus court délai possible, entre les mains du percepteur de leur arrondissement, pour être ensuite versé dans la caisse de la ville.

Un grand nombre de citoyens, appréciant les difficultés de la situation, a, par un dévouement spontané, devancé le vote du conseil municipal. Le maire compte sur le patriotisme éclairé de tous ses concitoyens, il est convaincu que tous s'empresseront, sans autre avertissement, d'acquitter la taxe qui leur a été imposée dans l'intérêt commun.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 28 juin 1848.

Le Maire de la ville de Lyon, GRILLET aîné, adjoint.

Bourse de Lyon du 30 juin 1848.

Marseille, 222 50 liq. proc. — Lyon, 506 25 comp. — Loire, 216 25 liq. proc.

CONDITION DES SOIES. — Vendredi, 30 juin 1848. — Nombre de ballots entrés à la Condition, 145. — Ouvrées, 52. — Grèges, 11. — Dernier numéro, 1060.

L'un des rédacteurs, Directeur, CORNILLON.

Le bureau d'abonnement au journal LA LIBERTÉ, et le dépôt de numéros pour la vente, établis précédemment chez M. MÉRA, rue Lafont, ont été transférés, à partir du 30 mai, chez M. Guilbert, libraire, rue Puits-Gaillet, 5.

La Guillotière, imprim. de BAJAT.

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ

UN

FONDS DE MERCERIE,

Bonnetterie, Chaussures, etc.,

TRES-BIEN ACHALANDÉ,

place Sathonay, 50,

à Lyon.

S'adresser pour connaître l'inventaire des marchandises, et pour tous autres renseignements, à M. CHEVILLARD, arbitre de commerce, rue Lafont, 2, l'un des syndics de la faillite du sieur François HENRY, de laquelle dépend ce fonds de commerce.

AVIS.

Etude de M^e LAVAL, notaire à Lyon, rue St-Pierre, 10.

Celui de MM. les notaires de Lyon ou toute autre personne qui serait dépositaire du testament de M. Jean-Baptiste Saignemorte, décédé, rentier à Lyon, où il demeurait quai St-Vincent, 63, est prié par tous les héritiers d'en donner avis audit M^e Laval, notaire.

SEUL VÉRITABLE SAVON GLAISE.

Dépôt général pour tous les épiciers, 10, rue de la Cage, magasin de laines et de couvertures, au Mouton Blanc.

AVIS.

A dater du 25 juin 1848, les bureaux des compagnies d'assurances l'URBAINE et l'INDENNITÉ ont été transférés place de la Platière, 1, à l'angle du quai du Peuple (ancien quai d'Orléans).

S'y adresser, pour tout ce qui concerne lesdites compagnies, à MM. HENRY et DESPREZ, directeurs divisionnaires à Lyon.

On demande un Jeune Homme, sachant écrire et calculer, pour garçon de magasin. — Inutile de se présenter si on ne

peut donner de bons renseignements. S'adresser rue de la Barre, 8, au deuxième.

A VENDRE

Par suite de dissolution de société, UN ATELIER DE MOIRAGE

Pour les étoffes de soie, monté à neuf, ayant déjà fonctionné. Les cylindres et accessoires sont dans un état parfait. — On pourrait céder le bail de l'appartement, situé dans un quartier de fabricants.

S'adresser au bureau de l'imprimerie, Cour de Brosse, 8, au premier, à la Guillotière.